

Procès-verbal

de la séance tenue le

24 janvier 2002

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente

Sont présents 121 constituants ¹.

Sont excusés MM. Pierre Aeby, Michel Bapst, Joseph Eigenmann, Josef Fasel, Marc Geniloud, Philippe Remy, Laurent Schneuwly et Claude Schorderet.

1. Ouverture de la séance et communications

Mme la présidente ouvre la séance à 8 heures 40. Elle passe aux communications : la conférence de ce soir de M. Fleiner, les cartes de bus pour Fribourg, l'utilisation des micros.

2. Examen des thèses présentées par la Commission 1 (langues)

Mme la présidente introduit la discussion sur le thème des langues.

2.1. Rapport oral de la porte-parole de la Commission 1

Mme Bernadette Hänni introduit les propositions de la Commission 1.

2.2. Entrée en matière

Une seule intervention (M. Michel Bavaud), sans contestation de l'entrée en matière. L'entrée en matière est donc acceptée.

¹ Présents + excusés = 129. En effet, M. Charles Guerry, démissionnaire, n'a pas encore de successeur.

2.3. Examen détaillé des thèses

Langues (généralités)

Thèse 1.5.1

Mme Bernadette Hänni insiste sur l'importance d'ancrer dans la Constitution la liberté de la langue.

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Thèse 1.5.2

Mme Bernadette Hänni présente la thèse proposée par la commission (importance de mettre l'accent sur le bilinguisme, comme élément de l'identité du canton).

M. Félicien Morel, au nom du groupe Ouv., présente sa proposition (« Le canton encourage le bilinguisme. » ; « Der Kanton fördert die Zweisprachigkeit. »). Il s'agit de faire preuve de prudence et de modérer le propos.

MM. Moritz Boschung et **Anton Brühlhart** soutiennent la thèse proposée par la commission.

Mme Marie Garnier regrette la formulation en français (« soutenue ») et préfère sur ce point la traduction proposée par M. Morel (« fördern »). Elle est d'avis que l'on pourrait demander à la commission de revoir la proposition sur ce point.

Mme Bernadette Hänni explique une nouvelle fois la proposition de la commission. Dans la présente thèse, on met l'accent sur le bilinguisme et, dans la thèse suivante, on parle d'« encouragement » (« fördern »).

L'amendement est rejeté par 107 contre 11 (2 abstentions). La thèse 1.5.2 est adoptée.

Thèse 1.5.3

Mme Bernadette Hänni présente la proposition de la commission, qui est conforme aux art. 70 al. 3 Cst. féd. et 21 al. 2 Cst. FR.

M. Félicien Morel, au nom du groupe Ouv., présente l'amendement (« Le canton encourage la compréhension et les échanges entre les deux communautés linguistiques. » ; « Der Kanton fördert die Verständigung und den Austausch zwischen den beiden Sprachgemeinschaften. »). La proposition reprend l'art. 21 al. 2 Cst. FR – une « valeur sûre » – que l'on a légèrement élargi. L'expression « par des mesures ciblées » de la thèse 1.5.3 est problématique.

M. Philippe Wandeler soutient la thèse 1.5.3 : dans l'amendement, il manque « la bonne entente ».

M. Félicien Morel : Le groupe est partisan de l'article actuel. Il n'y a rien enlevé, il y a par contre rajouté un élément. Mais il peut aussi rajouter « bonne entente » (« das gute

Einvernehmen») – seule l'expression « par des mesures ciblées » tomberait (« durch gezielte Massnahmen »).

M. Peter Jaeggi : L'expression « par des mesures ciblées » est nécessaire.

L'amendement est rejeté par 95 contre 24 (2 abstentions). La thèse 1.5.3 est adoptée.

Thèse 1.5.4

Mme Bernadette Hänni présente cette « métathèse ».

M. Félicien Morel, au nom du groupe Ouv., retire l'amendement demandant la suppression de la thèse. Il estime par ailleurs que les affaires sont déjà traitées de manière pragmatique dans notre canton en cette matière.

Mme Rose-Marie Ducrot rappelle que le rejet d'une thèse ne nécessite pas une proposition écrite. Au nom du PDC, elle s'oppose à la thèse 1.5.4.

M. Christian Levrat, au nom du PS, fait de même. La thèse proposée, norme « autoproclamatrice », serait vraiment une nouveauté.

M. Josef Vaucher soutient la proposition de la commission.

M. Joseph Rey est sensible aux arguments du PDC et du PS et verrait bien l'idée contenue dans la thèse reprise dans un commentaire.

M. Denis Boivin est d'accord avec les arguments du PDC et du PS, mais rejoint M. Rey. Il explique que toutes les thèses ne deviendront pas des articles rédigés. Sous cette réserve, on pourrait donc garder la thèse 1.5.4.

Mme la présidente confirme que toutes les thèses ne deviendront pas des articles.

M. Christian Levrat précise qu'il est pour le pragmatisme, mais pas sous la forme proposée par la commission.

M. Patrik Gruber regrette la limitation de la thèse au sujet de la langue (soit une thèse de portée générale, soit rien du tout).

Mme Bernadette Hänni insiste sur l'importance de retrouver le pragmatisme dans la Constitution (d'une manière ou d'une autre, mais pas nécessairement sous forme d'un article). On pourra encore par la suite (lectures suivantes, après la procédure de consultation) réfléchir à la manière de reprendre cette idée dans la Constitution.

L'amendement demandant la suppression est accepté par 68 contre 39 (13 abstentions).

Mme Bernadette Hänni constate que la thèse a été rejetée en tant que telle, mais que l'idée contenue dans la thèse n'a pas été contestée pendant la discussion.

La séance est interrompue à 10 heures 03. Elle est reprise à 10 heures 35.

Mme la présidente précise que la thèse 1.5.5 n'est pas débattue aujourd'hui. L'amendement demandant le déplacement de la discussion sur cette thèse (groupe Ouv./Carmen Buchiller) est donc sans objet.

Langues officielles, territorialité, frontières linguistiques

Thèses 1.6.1 et 1.6.1^{bis}

Mme Bernadette Hänni explique la proposition de la majorité de la commission (1.6.1 : « langues officielles »/« Amtssprachen »). Elle précise que l'on a en tête les formes standard de ces langues.

Mme Claudine Brohy présente la proposition de minorité (1.6.1^{bis} : « langues cantonales et officielles »/« Kantons- und Amtssprachen »).

M. Josef Vaucher, au nom du PS, soutient la thèse 1.6.1.

MM. Moritz Boschung et **Ambros Lüthi** soutiennent la proposition de la minorité (1.6.1^{bis}).

La thèse de la minorité (1.6.1^{bis}) l'emporte par 57 contre 55 (9 abstentions)².

Thèse 1.6.2

Mme Bernadette Hänni explique la proposition de la commission.

M. Félicien Morel présente la proposition du groupe Ouv. (« Toute personne peut s'adresser dans la langue officielle de son choix aux autorités cantonales. » ; « Alle Personen können sich in der Amtssprache ihrer Wahl an die kantonalen Behörden wenden. »).

M. Philippe Wandeler se demande si la thèse ne doit pas être étendue aux institutions qui communiquent avec les particuliers (BCU, Hôpital cantonal, etc.).

Mme Erika Schnyder partage la préoccupation de M. Wandeler et soutient la proposition du groupe Ouv.

M. Philippe Vallet est d'accord avec la proposition de la commission, mais a de la peine avec la formulation « autorités cantonales » du groupe Ouv., qu'il trouve trop large. En l'état, il ne s'estime pas en mesure de choisir entre ces deux propositions.

M. Anton Brülhart : Les autorités cantonales, qui ont une compétence territoriale limitée, ne sont pas touchées par la thèse 1.6.2. La proposition du groupe Ouv. va en fait plus loin que la proposition de la commission.

M. Claude Schenker demande si le groupe Ouv. peut être d'accord avec « les autorités cantonales compétentes pour l'ensemble du canton » (« die kantonalen Behörden, die für den ganzen Kanton zuständig sind »).

M. Félicien Morel se rallie à cette formulation.

M. Kurt Sager ne comprend pas la différence entre cette nouvelle proposition et la proposition initiale de la commission.

² Attention : par la suite, le résultat de ce vote va être corrigé ; le vote sera ensuite tout simplement refait, avec un résultat opposé (cf. ci-dessous).

Mme Erika Schnyder explique que cette différence existe : il y a des cas où une autorité communale agit sur délégation du canton, mais est compétente pour l'ensemble du canton.

M. Ambros Lüthi a l'impression que la commission a exactement en tête la même idée que le groupe Ouv. avec sa proposition nouvellement formulée.

Mme Bernadette Hänni le confirme : on ne vise que les autorités/institutions qui s'adressent à tout le canton.

La proposition du groupe Ouv. dans sa nouvelle formulation est acceptée par 69 contre 43 (9 abstentions).

Mme la présidente corrige le résultat du vote précédent (1.6.1 ou 1.6.1^{bis} ?) :

La thèse de la majorité de la commission (1.6.1) l'emporte par 57 contre 55 (9 abstentions).

Mme Marie Garnier : Des membres du groupe Cit. se sont trompés lors de ce vote.

Mme la présidente procède à nouveau au vote.

La thèse de la majorité de la commission (1.6.1) l'emporte par 60 contre 53 (9 abstentions).

Thèse 1.6.3

Mme Bernadette Hänni présente la proposition de la commission : le nom de la capitale doit refléter à l'extérieur le bilinguisme (papier à en-tête, noms sur les panneaux, gare, etc.). La proposition est en français et en allemand « Fribourg/Freiburg ».

M. Michel Bavaud, au nom du groupe Cit., propose : « La capitale est Fribourg. Die Hauptstadt ist Freiburg. ». Le nom de la gare n'a pas sa place dans la Constitution.

M. Patrik Gruber, au nom du PS, propose : « Le nom de la capitale est Fribourg en français et Freiburg en allemand. Die Hauptstadt trägt auf deutsch den Namen Freiburg, auf französisch Fribourg. » Il ne s'agit pas de fixer le nom de la gare.

M. Claude Schenker, au nom du PDC, propose : « Le nom de la capitale est Fribourg. Die Hauptstadt trägt den Namen Freiburg. »

Mme Annelise Meyer, au nom du PRD, propose : « La capitale est Fribourg. Die Hauptstadt ist Freiburg. »

M. Philippe Wandeler insiste sur le bilinguisme de la capitale. Il estime que la double appellation n'est par contre pas absolument nécessaire.

M. Michel Bavaud se rallie à la proposition PS, mais refuse avec véhémence le « / ».

M. Henri Baeriswyl soutient la double dénomination (« Fribourg/Freiburg »). Le « / » n'est peut-être pas heureux.

M. Alexandre Grandjean soutient les amendements qui expliquent que « le nom de la capitale est... » (PS et PDC) et s'oppose à ceux qui disent « la capitale est... ».

M. Michel Bavaud rappelle qu'il a retiré son amendement au profit de celui du groupe PS.

M. Denis Boivin, au nom du groupe PRD, se rallie à la proposition du groupe socialiste. Par ailleurs, la formulation (remarque de M. Grandjean) n'est pas si importante, puisqu'il n'y aura finalement qu'un seul article (thèses 1.1.4 et 1.6.3).

M. Félicien Morel, au nom du groupe Ouv., se rallie à la proposition du PS.

MM. Claude Schenker, pour le PDC, **Peter Jaeggi**, pour le PCS, et **Ueli Johner**, pour l'UDC, font de même.

Mme Bernadette Hänni constate qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre la thèse de la commission et l'amendement du PS. Contrairement à M. Schenker, elle estime que la Constituante a juridiquement le droit d'arrêter le nom de la capitale.

L'amendement du PS est adopté par 106 contre 6 (6 abstentions). N.B. : Personne n'a remis en cause la fin de la thèse de la commission (« elle est bilingue ; sie ist zweisprachig »).

Thèse 1.6.4

Mme la présidente explique que cette thèse 1.6.4 a plusieurs composantes (1.6.4.1, 1.6.4.2, 1.6.4.3 – respectivement 1.6.4.3^{bis}) et qu'il y a une thèse de minorité (1.6.4^{ter}) qui se rapporte à toutes les composantes de la thèse 1.6.4.

Mme Bernadette Hänni explique la proposition de la majorité de la commission (maintien du principe de la territorialité, nouvelle interprétation de ce principe à la lumière de la nouvelle Constitution fédérale et de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral – le principe de la territorialité ne donne pas de réponses adéquates aux questions qui se posent dans la zone limitrophe –, reprise de la formulation de la Constitution fédérale, bilinguisme possible pour les communes mixtes), celles des deux minorités (1.6.4.3^{bis} et 1.6.4^{ter}). Elle explique qu'il faudra d'abord fixer la proposition de la commission (1.6.4.3 ou 1.6.4.3^{bis} ?).

Pour la proposition de la minorité (1.6.4.3^{bis}), **M. Ambros Lüthi** : Le principe de territorialité est essentiel, mais l'art. 21 Cst. FR a polarisé la discussion. M. Lüthi appelle de ses vœux des variantes sur cette question pour la votation populaire (maintien du texte actuel de la Cst. FR/modification du principe de la territorialité).

Mme la présidente rappelle que le choix de variantes éventuelles viendra tout à la fin des travaux de la Constituante³.

Pour la thèse 1.6.4^{ter}, **M. Christian Levrat** : Il s'agit d'une proposition de la minorité de la commission, essentiellement francophone. Cette proposition s'oppose à l'ensemble de la proposition de la majorité de la commission (1.6.4 avec toutes ses composantes). Il s'agit d'un compromis entre le maintien pur et simple du texte de l'art. 21 Cst. FR et la forte modification proposée par la majorité de la commission. Il faut rejeter l'idée de frontière flexible entre Marly et Morat. Il s'agit d'un maintien du principe de la territorialité, mais avec un complément (« droits spécifiques » ; « besondere Rechte »), en accord avec la dernière jurisprudence du Tribunal fédéral. Morat et Fribourg sont historiquement bilingues.

M. Félicien Morel, au nom du groupe Ouv., propose que toutes les thèses commençant par « 1.6.4 » soient remplacées par la teneur de l'actuel art. 21 al. 1 Cst. FR (« L'utilisation des langues officielles est réglée dans le respect du principe de la territorialité. » ; « Der Gebrauch der Amtssprachen wird in Achtung des Territorialitätsprinzips geregelt. »). Le groupe est en faveur d'une interprétation souple, mais qui tienne compte de certains principes fondamentaux. Il rappelle par ailleurs les autres thèses déjà adoptées sur la question des langues.

M. Jean Baeriswyl, au nom du groupe PDC, propose (ad 1.6.4.1) : « Dans la nouvelle Constitution, le principe de territorialité est repris selon la formulation de l'art. 70 al. 2 Cst. féd. » ; « In die neue Verfassung wird das Territorialitätsprinzip in Übereinstimmung mit Art. 70 Abs. 2 BV aufgenommen. »). Il ne s'agit pas d'une modification de fond.

³ Cf. art. 55 al. 1 du Règlement de la Constituante.

La séance est interrompue à 12 heures 10. Elle est reprise à 14 heures 10.

Sont présents 119 constituants ⁴.

Sont excusés Mme et MM. Laetitia Deiss, Pierre Aeby, Michel Bapst, Benoît Chardonnens, Josef Fasel, Nicolas Grand, Philippe Remy, Noël Ruffieux, Laurent Schneuwly et Frédéric Sudan.

Est en outre présent pendant la fin de l'après-midi M. Pascal Corminboeuf, président du Conseil d'Etat.

Mme la présidente annonce l'arrivée imminente d'un autre amendement (Claude Schenker). Elle explique une première fois l'ordre des votes qu'elle envisage (choix entre les diverses propositions de minorité « globales » – c'est-à-dire qui s'opposent à toute la proposition de la majorité de la commission –, fixation du contenu de la proposition de la majorité de la commission – choix sur les amendements à l'intérieur de cette proposition –, et finalement choix entre la thèse de minorité « globale » qui reste et la proposition de la majorité de la commission). Elle annonce qu'elle le répétera par la suite. Elle ouvre une discussion générale sur toutes les thèses « 1.6.4 ».

M. Ambros Lüthi présente la proposition de la minorité (thèse 1.6.4.3^{bis} : « biffer sans compensation la notion 'communes mixtes' et admettre l'emploi des deux langues officielles sur une base volontaire (pas de contrainte) » ; « den Begriff 'gemischtsprachige Gemeinden' ersatzlos streichen und den Gebrauch der beiden Amtssprachen in ein und derselben Gemeinde auf freiwilliger Basis zuzulassen (kein Zwang) »).

Mme Erika Schnyder s'oppose à la thèse 1.6.4.1. Elle est d'avis que le texte de l'art. 70 al. 2 Cst. féd. ne peut pas être transposé tel quel au niveau cantonal. Il faut maintenir la référence à l'art. 21 Cst. FR.

M. Josef Vaucher soutient la thèse de la majorité de la commission : personne ne sait ce que le principe de territorialité signifie.

M. Raphaël Chollet s'oppose à la proposition de la majorité de la commission. Il explique le contenu et les fonctions du principe de la territorialité. Par ailleurs, il refuse de donner trop de liberté aux communes en la matière, pour éviter les inégalités.

M. Joseph Eigenmann explique que les Fribourgeois ne sont pas bilingues et qu'il faut apprendre l'autre langue. Il s'oppose à des frontières trop strictes. Il peut accepter l'amendement Schenker (1.6.4^{quater}).

M. Anton Brülhart soutient la proposition de la majorité de la commission, qui clarifie la situation.

M. Claude Schenker explique sa proposition (1.6.4^{quater} : « Le principe de la territorialité des langues est maintenu au sens de l'art. 21 Cst. FR. Le français est la langue officielle des communes francophones ; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones ; dans les communes mixtes situées dans la zone le long de la frontière linguistique, le français et l'allemand sont les langues officielles. » ; « Das Territorialitätsprinzip der Sprachen ist beizubehalten im Sinne von Art. 21 KV FR. Französisch ist die Amtssprache der französisch-

⁴ Présents + excusés = 129. En effet, M. Charles Guerry, démissionnaire, n'a pas encore de successeur.

sprachigen Gemeinden ; deutsch ist die Amtssprache der deutschsprachigen Gemeinden; in den gemischtsprachigen Gemeinden im Sprachgrenzgebiet sind französisch und deutsch die Amtssprachen. »). C'est une proposition de compromis, qu'il ne faudrait vraisemblablement pas opposer directement à la proposition du groupe Ouv. Elle est également différente de la thèse 1.6.4^{ter}, qui ne mentionne pas les communes mixtes. La nouvelle proposition faite tient par contre compte de ces communes mixtes. On décidera de la mixité en fonction des critères décrits dans le rapport de la commission (p. 28).

M. Erika Schnyder explique que les tribunaux n'ont jamais parlé de « communes mixtes », mais ont dit à quelles conditions on doit prendre en considération la langue de la minorité. Elle s'oppose à la proposition de M. Schenker.

M. Christian Levrat est d'avis que la proposition de M. Schenker est identique à celle du groupe Ouv. (maintien de l'art. 21 Cst. FR). Les communes mixtes existent déjà. La proposition Schenker supprime les « droits spécifiques » de la thèse 1.6.4^{ter}.

Mme Mélanie Maillard, au nom du groupe Cit., présente une proposition de modification de la thèse 1.6.4.3 : (« Le français est la langue officielle des communes francophones ; l'allemand est la langue officielle des communes germanophones[:] dans les communes ~~mixtes~~ bilingues situées ~~dans la zone le long de~~ sur la frontière linguistique, le français et l'allemand sont les langues officielles. » ; « In den französischsprachigen Gemeinden ist französisch die Amtssprache ; in den deutschsprachigen Gemeinden ist deutsch die Amtssprache ; in den ~~gemischtsprachigen~~ zweisprachigen Gemeinden ~~im Sprachgrenzgebiet auf der Sprachgrenze~~ sind französisch und deutsch die Amtssprachen. »). Il faut voter sur cette proposition.

M. Moritz Boschung demande que l'on soutienne la proposition de la majorité de la commission. Le principe de la territorialité ne sert qu'à empêcher les modifications arbitraires et artificielles de frontières. Mais il n'exclut pas des territoires mixtes.

Mme Claudine Brohy, au nom du groupe Cit., est favorable au principe de territorialité, mais ne veut pas de la formulation actuelle de la Constitution (art. 21).

M. Félicien Morel rappelle que la proposition de son groupe ne se réfère pas à la zone frontière. C'est un avantage.

M. Patrik Gruber regrette le renvoi pur et simple à l'art. 70 Cst. féd., mais soutient la proposition de la majorité de la commission.

M. Denis Boivin, au nom du groupe radical, soutient la proposition 1.6.4^{ter}. L'art. 21 Cst. FR et 70 Cst. féd. ont le même contenu juridique (territorialité – explicite/implicite). On ne pourra pas abandonner le principe de territorialité. Par sagesse, il vaut mieux le reprendre explicitement. Le principe de territorialité ne s'oppose pas à des zones bilingues.

M. Raphaël Chollet, en réponse à M. Boivin, explique pourquoi le canton n'a pas encore de loi sur les langues.

Mme Isabelle Overney, pour la minorité du PRD, soutient le principe de territorialité implicite (proposition de la majorité de la commission).

Mme Monika Bürge-Leu soutient la proposition de la majorité de la commission.

M. Alain Berset s'oppose à la proposition de la majorité de la commission et à celle du groupe Ouv. Il soutient la proposition 1.6.4^{ter}.

M. Ambros Lüthi soutient une nouvelle fois la thèse 1.6.4.3^{bis}.

Mme Claudine Brohy invite une nouvelle fois à ne pas reprendre le texte de l'art. 21 Cst. FR mais à retenir le texte de l'art. 70 al. 2 Cst. féd. (thèse 1.6.4.2).

M. Claude Schenker demande à nouveau que l'on oppose sa proposition à celle de M. Levrat.

M. Christian Levrat demande que la thèse 1.6.4^{quater} soit opposée à la proposition du groupe Ouv.

M. Anton Brühlhart est d'avis que la proposition cohérente de la majorité de la commission apporte plus que la proposition de M. Levrat.

Mme Marie Garnier trouve qu'il vaudrait la peine d'aller en consultation avec la proposition de la majorité de la commission.

M. Peter Bachmann est d'avis que la proposition pragmatique 1.6.4^{quater} est la meilleure. On ne peut pas supprimer les communes mixtes. On ne peut pas non plus laisser le choix aux communes.

M. Philippe Wandeler, au nom du PCS, soutient la proposition de la majorité de la commission.

Mme Bernadette Hänni invite une dernière fois à soutenir la proposition de la majorité de la commission.

Mme la présidente souhaite soumettre au vote la thèse 1.6.4.1 contre la proposition de modification PDC/Baeriswyl.

M. Patrik Gruber émet des doutes sur cette manière de procéder.

M. Placide Meyer, au nom du groupe PDC, explique encore une fois quelle est la proposition.

Mme Bernadette Hänni explique que la commission admet cet amendement.

L'amendement PDC (ad 1.6.4.1) est accepté tacitement.

Mme Mélanie Maillard retire son amendement. Elle souhaite que la Commission de rédaction fasse attention à la terminologie (« bilingue »/« mixte »).

Mme la présidente soumet au vote les thèses 1.6.4.3 et 1.6.4.3^{bis}.

La thèse 1.6.4.3^{bis} est rejetée par 78 contre 32 (11 abstentions). Les thèses 1.6.4.1 (selon la formulation PDC/Baeriswyl), 1.6.4.2 et 1.6.4.3 constituent donc le contenu définitif de la proposition de la majorité de la commission.

Mme la présidente oppose la proposition Schenker (1.6.4^{quater}) à la proposition du groupe Ouv.

La proposition 1.6.4^{quater} l'emporte par 63 contre 18 (38 abstentions).

Mme la présidente oppose la proposition Schenker (1.6.4^{quater}) à la proposition de la minorité de la commission (1.6.4^{ter}).

La proposition 1.6.4^{quater} l'emporte par 50 contre 44 (25 abstentions).

Mme la présidente oppose la proposition Schenker (1.6.4^{quater}) à la proposition de la majorité de la commission (1.6.4.1 [formulation PDC/Baeriswyl] + 1.6.4.2 + 1.6.4.3).

La proposition de la majorité de la commission l'emporte par 67 contre 39 (15 abstentions).

La séance est interrompue à 16 heures 10. Elle est reprise à 16 heures 40.

Thèse 1.6.5

Mme Bernadette Hänni présente la proposition de la commission.

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Thèse 1.6.6

Mme Bernadette Hänni : Cette thèse est presque devenue caduque à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral (Granges-Paccot). Nous ne voulons pas de tourisme linguistique, mais il faut permettre une certaine ouverture. Il y a peu de demandes, et de moins en moins avec l'encouragement de l'apprentissage précoce des langues.

M. Félicien Morel explique que le groupe Ouv. pourrait retirer sa demande de suppression.

M. Jacques Repond explique que le groupe PDC est divisé.

A la demande de **M. Denis Boivin**, **Mme Bernadette Hänni** explique que, s'il n'y a dans le cercle en question que des classes en français et si l'on peut aller dans un autre cercle proche, il faut choisir cette solution plutôt que de créer des classes allemandes.

M. Anton Brülhart soutient la proposition de la commission, en citant l'exemple de Guin.

Mme Bernadette Hänni demande d'accepter la proposition de la commission.

M. Félicien Morel retire l'amendement du groupe Ouv.

La thèse 1.6.6 est acceptée par 79 contre 27 (12 abstentions).

La Constituante étant arrivée à la fin de l'examen des thèses proposées par la Commission 1, **Mme Bernadette Hänni** remercie la présidente et les membres de l'assemblée.

Applaudissements.

3. Examen du premier tiers des thèses présentées par la Commission 2

3.1. Rapport oral du porte-parole de la Commission 2 (ensemble des thèmes)

M. Adolphe Gremaud introduit les propositions de la Commission 2. Il rectifie la thèse 2.13.2 (« Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux peuvent être invoqués entre particuliers. Sont en particulier pourvues d'un effet horizontal [...] » ; « Soweit sie sich dazu eignen, werden die Grundrechte auch unter Privaten wirksam. Die Drittwirkung soll insbesondere [...] »).

2.2. Entrée en matière (ensemble des thèmes)

L'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est acceptée.

2.3. Examen détaillé du premier tiers des thèses

Dignité humaine

Thèse 2.1

M. Adolphe Gremaud : La dignité humaine comprend le droit à une sépulture décente.

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Egalité

Thèse 2.2.1

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Thèse 2.2.2

M. Adolphe Gremaud présente la proposition de la commission.

Mme Anna Petrig, au nom de la minorité de la commission, propose la suppression de la liste (thèse 2.2.2^{bis} : « Nul ne doit subir de discrimination. » ; « Niemand darf diskriminiert werden. »).

Mme Joëlle Auderset, au nom du PRD, soutient aussi cette proposition de minorité – qui correspond à l'amendement qu'elle a déposé au nom du PRD.

Mme Yvonne Gendre, au nom de la minorité du PS, soutient la thèse 2.2.2 (proposition de la majorité de la commission, avec un catalogue).

Mme Eva Ecoffey est pour le catalogue (thèse 2.2.2), qui n'est pas exhaustif.

M. Michel Bavaud se sent très partagé. Ajouter la nationalité ? Il se prononce plutôt contre le catalogue, par crainte de revendications multiples.

M. Adolphe Gremaud : Le terme « origine » existe déjà. Sur question de **M. Michel Bavaud**, **M. Adolphe Gremaud** répond que cette précision ne donne pas, par exemple, les droits politiques aux étrangers.

La proposition de la minorité de la commission (« Nul ne doit subir de discrimination. ») est acceptée par 57 contre 49 (5 abstentions).

Thèse 2.2.3

M. Adolphe Gremaud présente la thèse proposée par la commission.

Mme Catherine Fehlmann, au nom du groupe PRD, veut supprimer « et de l'accès à la fonction publique » (« und im Zugang zu öffentlichen Ämtern »), pour garder une formulation correspondant à celle du droit supérieur.

Mme Eva Ecoffey, au nom du groupe PS, soutient la proposition de la commission.

La thèse 2.2.3 est maintenue telle quelle par 58 contre 45 (4 abstentions).

Thèse 1.3.10

Mme Bernadette Hänni, au vu du dernier vote (2.2.3), retire la proposition, qui devra simplement être prise en compte par la Commission de rédaction.

La thèse 1.3.10 est transmise à la Commission de rédaction, avec prière d'en tenir compte, en particulier lors du traitement de la thèse précédente (2.2.3).

Interdiction de l'arbitraire

Thèses 2.3.1, 2.3.2 et 1.3.5

M. Adolphe Gremaud présente la thèse 2.3.1.

La parole n'est pas demandée. La thèse 2.3.1 est adoptée (dans son ensemble).

Mme Bernadette Hänni présente la thèse 1.3.5.

La parole n'est pas demandée. La thèse 1.3.5 est adoptée (dans son ensemble).

M. Adolphe Gremaud présente la thèse 2.3.2, dont la portée est limitée au droit cantonal.

M. Denis Boivin demande la suppression de cette thèse, inutile.

M. Michel Bavaud ne comprend pas la thèse.

Mme Anna Petrig et **M. Christian Levrat** soutiennent la thèse 2.3.2 – ne pas sous-estimer l'influence des décisions cantonales sur la jurisprudence fédérale.

M. Joseph Eigenmann soutient la thèse 2.3.2.

M. Claude Schenker soutient la proposition de suppression.

La thèse 2.3.2 est adoptée par 71 contre 24 (12 abstentions).

Bonne foi

Thèses 1.3.4

Mme Bernadette Hänni explique qu'il s'agit d'un principe général qui doit subsister.

La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.

Protection de la sphère privée et des données personnelles

Thèse 2.4.1

Pas de discussion. La thèse est adoptée.

Thèse 2.4.2

M. Adolphe Gremaud présente la proposition de la commission.

Mme Annelise Meyer, au nom du PRD, propose de ne garder que la première phrase (« Elle a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif de données qui la concernent. » ; « Sie hat Anspruch auf Schutz vor Missbrauch ihrer persönlichen Daten. »).

Mme Anna Petrig soutient la proposition de la commission, sans suppression.

M. Kurt Sager soutient la proposition du PRD.

M. Alain Berset souligne l'effet horizontal direct de cette disposition et le droit « à l'oubli » pour les données périmées – il faut effacer physiquement les données.

M. Adolphe Gremaud : La Cst. NE, avec un texte semblable, a reçu la garantie fédérale.

La proposition du groupe PRD est rejetée par 68 contre 28 (9 abstentions). La thèse 2.4.2 est donc adoptée sans modification.

Mariage et autres formes de vie en commun

Thèse 2.5.1

M. Adolphe Gremaud : La thèse ne déploie d'effets qu'en droit cantonal.

M. Ueli Johner, au nom du groupe UDC, présente sa proposition (« Le droit au mariage est garanti et reconnu. La liberté de choisir d'autres formes [*recte* : une autre forme] de vie en commun est ~~reconnue~~ garantie. » ; « Das Recht auf Ehe ist gewährleistet und anerkannt. Die Freiheit, eine andere gemeinschaftliche Lebensform zu wählen, ist ~~anerkannt~~ gewährleistet. »). Il faut donner la priorité au mariage.

M. Olivier Suter, au nom du groupe Cit., présente sa proposition (« Le droit au mariage ainsi que la liberté de choisir une autre forme de vie en commun sont garantis. » ; « Das Recht auf Ehe und die Freiheit, eine andere gemeinschaftliche Lebensform zu wählen, sind gewährleistet. »).

M. Joseph Eigenmann : La proposition UDC est plus forte que la thèse de la commission.

M. Olivier Suter maintient sa proposition, différente de celle de la commission.

Mme Eva Ecoffey peut se rallier à la proposition du groupe Cit. Elle est d'avis que la proposition UDC est aussi intéressante.

M. Adolphe Gremaud : La proposition UDC va plus loin que celle de la commission.

M. Patrik Gruber : Les idées derrière les thèses sont différentes (UDC : priorité au mariage ; Cit. : sur un pied d'égalité). Il peut vivre avec la thèse 2.5.1 et avec la proposition du groupe Cit.

M. Ueli Johner confirme la priorité donnée au mariage dans la proposition de son groupe.

Mme Isabelle Joye, au nom du groupe PDC, soutient la thèse 2.5.1.

Mme la présidente oppose la proposition UDC à la proposition du groupe Cit.

La proposition du groupe Cit. l'emporte par 48 contre 13 (41 abstentions).

Mme la présidente oppose la proposition du groupe Cit. à la proposition de la commission.

La thèse 2.5.1 l'emporte par 67 contre 37 (1 abstention).

Thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}

M. Adolphe Gremaud présente la thèse 2.5.2.

Mme Anna Petrig présente la proposition de minorité (thèse 2.5.2^{bis}). La discussion ne concerne de toute façon que le droit cantonal. Au nom de la minorité et au nom du groupe PS, elle demande d'accepter les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

M. Ueli Johner, au nom du groupe UDC, propose : « Les couples de même sexe vivant ensemble peuvent faire enregistrer leur partenariat afin qu'ils bénéficient d'une égalité de traitement avec les couples mariés dans les domaines du droit successoral et des assurances sociales. » ; « Gleichgeschlechtlich[e] zusammenlebende Paare können ihre Partnerschaft registrieren lassen, damit sie im Erbrecht und bei den Sozialversicherungen einem Ehepaar gleichgestellt sind. ».

M. Jean-Bernard Repond, au nom du groupe Ouv., propose la suppression de la thèse 2.5.2.

Mme Sophie Bugnon, au nom du groupe Contact-Jeunes, soutient les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

Mme Eva Ecoffey soutient les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

Mme Antoinette de Weck, au nom du groupe PRD, demande la suppression des thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

Mme Isabelle Joye, au nom du groupe PDC, rejette les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

M. Ueli Johner soutient une nouvelle fois la proposition UDC.

Mme la présidente salue l'arrivée de M. Pascal Corminboeuf, président du Conseil d'Etat.

Applaudissements.

M. Michel Bavaud rejoint Mme Sophie Bugnon.

Mme Anna Petrig soutient une nouvelle fois les propositions cantonales – on ne peut pas simplement attendre les résultats fédéraux.

Mme Erika Schnyder rappelle que la marge de manœuvre des cantons en matière successorale et dans le droit des assurances sociales est mince (proposition UDC). Il faut soutenir les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis} et rejeter les propositions UDC et Ouv.

M. Patrik Gruber renvoie à l'interdiction de discrimination adoptée précédemment et souhaite que l'on reste cohérent : ne rien dire du tout ou accepter les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

M. Christian Levrat soutient les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

Mme Marie Garnier soutient l'ouverture aux autres formes de vie en commun.

M. Joseph Eigenmann et **Mme Antonietta Burri-Ellena** soutiennent les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

Mme Françoise Ducrest soutient la thèse 2.5.2 et se rallie à la thèse 2.5.2^{bis}.

M. Jacques Repond fait remarquer que les personnes à l'origine de ces propositions novatrices reconnaissent souvent que le progrès n'est en fait que très mince.

M. Olivier Suter refuse cette réduction. Il soutient les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}.

M. Adolphe Gremaud invite une dernière fois à adopter la proposition de la commission.

Une discussion s'engage sur la procédure de vote.

M. Ueli Johner demande que l'on soumette d'abord au vote les amendements entre eux.

M. Jean-Bernard Repond insiste sur le caractère particulier de l'amendement du groupe Ouv.

Mme la présidente propose la procédure suivante : 2.5.2 (oui ou non ?), puis 2.5.2 + 2.5.2^{bis} (oui ou non ?), puis le résultat opposé à l'amendement Ouv.

M Christian Levrat fait la proposition suivante : d'abord déterminer ce que veut la commission (2.5.2 ou 2.5.2 + 2.5.2^{bis}) ; le résultat sera opposé à la proposition de l'UDC ; finalement on opposera le résultat à la proposition du groupe Ouv.

M. Philippe Vallet est contre toutes les thèses. Il voudrait d'abord voter sur l'amendement Ouv.

M. Christian Levrat se rallie à cette proposition.

Mme la présidente soumet l'amendement Ouv. au vote.

La suppression de la thèse 2.5.2 est rejetée par 53 contre 44 (5 abstentions).

Mme la présidente soumet la question suivante au vote : la thèse 2.5.2 seule ou cette thèse avec la thèse 2.5.2^{bis} ?

Les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis} sont acceptées par 55 contre 19 (22 abstentions).

Mme la présidente oppose ce résultat (les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis}) à la proposition UDC.

Les thèses 2.5.2 et 2.5.2^{bis} l'emportent par 58 contre 18 (24 abstentions).

4. Fin de la séance

Mme la présidente lève la séance à 19 heures 30.

Fribourg, le 24 janvier 2002

La présidente :

Le Secrétaire ad hoc :

